

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 24 janvier 2018

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 16 janvier 2018

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe

Absent excusé :

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 5 administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le conseil municipal a une pensée particulière pour le sapeur-pompier Robert SANDRAZ disparu tragiquement lors des intempéries du 4 janvier 2018.

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Travaux :
 - o Déclaration catastrophes naturelles suite aux intempéries
 - o Présentation devis réhabilitation chemin rural « les Cantins »
 - o Présentation de la 1ere tranche du projet de sécurisation village
- Centre de gestion : Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- PLU : Délibération pour défense des intérêts communaux
- Ressources Humaines :
 - o Délibération reconduction contrat agent technique
 - o Prime agent technique
- Dépôt de plainte suite aux actes de vandalismes dans la nuit du 31 décembre 2017
- Point urbanisme
- Questions, courriers et informations divers

I. Travaux :

a) Déclaration catastrophes naturelles suite aux intempéries (Délibération N°1)

Le Maire indique avoir reçu 2 devis de l'entreprise FORESTIER pour la réhabilitation de la voirie suite aux intempéries du 3 et 4 janvier 2018.

Les devis s'élèvent à 1450€ HT (traitement d'un éboulement sur la route des Tours Montmayeur) et 2535€ HT (réfection du pont chemin de la Jettaz).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les devis de l'entreprise FORESTIER pour les sommes de 1450€ HT et 2535€ HT.
- **Autorise** le Maire à signer les devis
- **Sollicite** une demande de déclaration de catastrophes naturelles.

b) Présentation devis réhabilitation chemin rural « les Cantins »

Le Maire présente le devis de l'entreprise FORESTIER pur un montant de 3550€ HT pour la réhabilitation du chemin « les Cantins », suite à l'incendie de février 2017.

Un autre devis sera demandé auprès d'une 2eme entreprise.

Un expert doit se rendre sur place afin d'évaluer le sinistre.

c) Présentation de la 1ere tranche du projet de sécurisation village

L'enfouissement des réseaux secs de la voirie communale N° 3 démarrera le 31 janvier 2018.

Concernant les réseaux humides, une demande de passage d'une caméra va être demandée par le bureau d'étude EMO ainsi qu'un chiffrage en cas de besoin de changement des réseaux.

Suite à ce diagnostic, si le réseau unitaire s'avère en mauvais état, la collectivité sollicitera l'intercommunalité Cœur de Savoie dans le cadre de la compétence assainissement eaux pluviales urbaines.

Deux des trois dos d'ânes initialement prévus seront remplacés par des chicanes et une réflexion est en cours pour la mise en place d'un radar pédagogique.

II. Centre de gestion : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Délibération N°2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

III. PLU : Délibération pour défense des intérêts communaux (Délibération N°3)

Le Maire rappelle le recours auprès du tribunal administratif concernant le PLU validé le 11/10/2017.

Ce recours a été déposé par l'association des Amis de Montmayeur et de Villard-Sallet (1 personne morale et 10 personnes physiques).

Afin d'accompagner l'ensemble de ce dossier et défendre les intérêts communaux, le Maire propose au conseil municipal de faire appel à un avocat.

C'est pourquoi le conseil municipal délibère à l'unanimité et décide de :

- **Mandater** Maître Stéphane MILLIAND, avocat à Chambéry
- **Donner** pouvoir au Maire de contacter Maître Stéphane MILLIAND, avocat à Chambéry,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

IV. Ressources Humaines :

a) Délibération reconduction contrat agent technique (Délibération N°4)

Le Maire rappelle la fin du contrat aidé de l'agent technique au 21 février 2018 inclus.

Il indique également que l'organisme en charge de son dossier ne peut pas garantir la reconduction du contrat aidé pour une 3^{ème} année, mais que la commune a la possibilité d'établir un CDD.

C'est pourquoi le conseil municipal délibère à l'unanimité et décide de :

- **Reconduire** le contrat à hauteur de 35h de l'agent technique d'un an en contrat aidé ou à défaut en CDD
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

b) Prime agent technique (Contrat CUI) (Délibération n° 5)

Le Maire indique que l'agent technique en contrat privé « CUI » peut prétendre à une prime équivalente à un 13^{ème} mois variant de 0% à 100%. Cette prime est fixée en fonction de la manière de servir de l'agent et de l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées au long de l'année 2017 (du 01/01/2017 au 31/12/2017).

Cette prime sera versée sur le salaire du mois de février et le montant devra être délibéré chaque année.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 1 abstention (Guillaume VEROLLET), le Conseil municipal décide :

- **Octroi** une prime à hauteur de 100 % de son salaire brut → soit la somme brute de 1550.07€.
- **Autorise** le Maire à verser cette prime sur le salaire du mois de février 2018.

V. Dépôt de plainte suite aux actes de vandalismes dans la nuit du 31 décembre 2017

Le Maire rappelle les actes de vandalismes pendant la nuit de la saint Sylvestre.

Un dépôt de plainte a été établi à la gendarmerie.

Le conseil municipal va réfléchir à la mise en place de caméras de surveillance.

VI. Point urbanisme

Depuis janvier 2018 1 CU a été déposé à la mairie.

VII. Questions, courriers et informations divers

a) Défibrillateur

Le défibrillateur qui se situe au niveau de la boîte aux lettres de la commune va être retiré temporairement afin de le mettre à jour et de changer la batterie.

b) SIVU assainissement de la vallée du Gelon

Il est rappelé la dissolution du SIVU assainissement de la vallée du Gelon au 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence par la communauté de communes Cœur de Savoie.

c) Dégradation RD28

Lors des opérations de déneigement effectué par le TDL mi-décembre, la chaussée entrée d'agglomération sur le RD28 a été dégradée. De même que pour les mêmes raisons le carrefour RD28/Voirie communale N°3 le samedi 20 janvier 2018.

Le Maire a demandé au responsable du TDL de sécuriser les lieux, d'évacuer les remblais et de se rapprocher des riverains concernés pour les éventuelles déclarations de dégâts.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 21 mars 2018 à 20h00.

La réunion préparatoire du conseil municipal est fixée au mercredi 7 mars 2018 à 20h00.

Le DOB (réunion de travail) est fixé au samedi 17 février 2018 à 8h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

